Mairie
3 RUE DU 8 MAI 1945
37270 LARCAY

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

# CONSTRUCTION DE 3 CELLULES D'ACTIVITES ET AMENAGEMENT EXTERIEUR

Allée de la Bergerie à Larçay

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**PROCEDURE DE PASSATION** : La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 4 décembre 2026 à 12h00

TABLE DES MATIERES

1 OBJET DU MARCHE ..... 4
1.1 OBJET ..... 4
1.2 FORME DU MARCHE ..... 4
1.3 NOMENCLATURE ..... 4
2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION ..... 4
2.1 MAITRISE D'OUVRAGE ..... 4
2.2 MAITRISE D'ŒUVRE ..... 4
2.3 ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE : ..... 5
2.4 MODE DE PASSATION ..... 5
2.5 DELAI D'EXECUTION ..... 5
2.6 ALLOTISSEMENT ..... 5
2.7 VARIANTE ..... 6
2.8 PSE – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE ..... 6
2.9 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE- MODE DE DEVOLUTION ..... 6
2.10 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ..... 7
2.11 MODE DE REGLEMENT ..... 7
2.12 UNITE MONETAIRE ..... 7
2.13 AVANCE ..... 7
2.14 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ..... 7
2.15 VISITES ..... 7
3 DOSSIER DE CONSULTATION ..... 8
3.1 RETRAIT DEMATERIALISE ..... 8
3.2 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 8
3.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES AVANT DEPOT ..... 9
4 MODALITES DE DEPOT DES PLIS ..... 9
4.1 TRANSMISSION DES PLIS ..... 9
4.2 SIGNATURE ELECTRONIQUE ..... 10
4.3 LANGUE DU MARCHE ..... 10
5 LA CANDIDATURE DES SOUMISSIONNAIRES ..... 10
5.1 SITUATION JURIDIQUE : ..... 10
5.2 CAPACITES FINANCIERES ..... 10
5.3 CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES ..... 10
5.4 DISPOSITIONS COMMUNES AUX CAPACITES FINANCIERES, PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES ..... 11
6 EXAMEN DES CANDIDATURES ..... 11
6.1 SELECTION DES CANDIDATURES ..... 11
6.2 INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER ..... 11
7 PRESENTATION DE L'OFFRE ..... 12
8 CRITERES DE CHOIX DES OFFRES ..... 12

9 DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES OFFRES ANORMALEMENT BASSES .....13
9.1 DETECTION DES OFFRES POTENTIELLEMENT ANORMALEMENT BASSES .....13
9.2 EXAMEN DES OFFRES DETECTEES ANORMALEMENT BASSES.....13
10 NEGOCIATIONS.....13
10.1 MODALITES DE LA NEGOCIATION.....13
10.2 ISSUE DE LA NEGOCIATION.....13
11 VOIE DE RECOURS.....14

# 1 OBJET DU MARCHE

## 1.1 OBJET

Le présent marché concerne la construction de trois cellules d'activités ainsi que l'aménagement extérieur.
Le bâtiment est situé Allée de la Bergerie à Larçay.

## 1.2 FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché de travaux.

## 1.3 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|---|---|
| 45213100 | Travaux de construction de locaux commerciaux |

# 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1 MAITRISE D'OUVRAGE

Mairie de Larçay
3 RUE DU 8 MAI 1945
37270 LARCAY
Tel : 02 47 45 86 00
contact@ville-larçay.fr

## 2.2 MAITRISE D'ŒUVRE

Le mandataire de maîtrise d'œuvre est :
Sarl Architecture ATOME
Agence Pays de la Loire
45 bis rue Beaupaire
49400 Saumur
Tel 02 41 52 61 69
Email : atome.saumur@architecte.org

Cotrotaitant 01 : Bureau d'études d'ingénierie AB Ingénierie :
Représenté par M. ROBERT François
21 rue du Hanipet 49124 SAINT-BARTHÉLÉMY d'ANJOU
Tél 02 41 34 97 18
Email : betfluides@ab-ingenierie.com

Cotrotaitant 02 : Bureau d'études d'ingénierie EVEN Structures :
Représenté par Mr GROSSIN Jean Jacques
5 rue des Petites Maulévries - BP 50714 - 49007 ANGERS Cedex 01
Tél: 02 41 87 58 05
E-mail : contact@even-structures.fr

Sous traitant 01 paysagiste : EURL TALPA
Représentée par M. DELACROIX Arnauld – Architecte paysagiste gérant
42 Rue Jean Ackerman - 49400 SAUMUR
Tél. 02.41.51 41 02 - Fax. 02 41 51 41 02
E-mail : contact@agencetalpa.com

### 2.3 ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE :

La commune bénéficie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. La Direction de la commande publique de la communauté de communes chargée de cette opération est mise à disposition de la commune :

CC Touraine-Est Vallées
48 rue de la Frelonnerie
37270 Montlouis sur Loire

Partie juridique/ phase consultation : Affaire suivie par Sabine CHAVIGNY
marchespublics@touraineestvallees.fr

### 2.4 MODE DE PASSATION

La présente consultation est une procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

### 2.5 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 10 mois hors préparation de chantier La période de préparation est de 2 mois. La date de notification prévisionnelle est janvier 2027.

### 2.6 ALLOTISSEMENT

Le marché comporte 15 lots.

| LOTS | INTITULE du LOT | Heures d'insertion |
|---|---|---|
| LOT 1 | Démolition désamiantage | Exonération |
| LOT 2 | Gros œuvre | 133 |
| LOT 3 | Charpente Bardage bois | 175 |
| LOT 4 | Etanchéité | Exonération |
| LOT 5 | Couverture bac acier | Exonération |
| LOT 6 | Menuiserie extérieure aluminium serrurerie | 49 |
| LOT 7 | Menuiseries intérieures | Exonération |
| LOT 8 | Cloison sèches isolation plafonds | Exonération |
| LOT 9 | Chape carrelage faïence | Exonération |
| LOT 10 | Peinture | Exonération |
| LOT 11 | Electricité | Exonération |
| LOT 12 | Ventilation plomberie sanitaire | 35 |
| LOT 13 | Photovoltaïque | Exonération |
| LOT 14 | VRD | 231 |
| LOT 15 | Paysage espace vert | 42 |
| TOTAL | | 665 |

## 2.7 VARIANTE

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base. Ils peuvent en outre présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- Les travaux proposés doivent être d'une qualité au moins égale aux prescriptions du CCTP.
- Les variantes doivent permettre une réalisation plus rapide et/ou plus économique et/ou plus écologique.

Des variantes obligatoires concernent les lots suivants :

| LOTS | INTITULE du LOT | Variante |
|---|---|---|
| LOT 3 | Charpente Bardage bois | 3.01Isolation thermique rampants en fibre de bois en remplacement de la laine minérale |
| LOT 5 | Couverture bac acier | 5.01Remplacement finition inoxydable par finition prélaqué |
| LOT 14 | VRD | 14.01Remplacement de la couche de roulement en enrobé noir par une couche en enrobé drainant<br>14.02Remplacement de la couche de roulement en enrobé noir par une couche en enrobé grenaillé |

## 2.8 PSE – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Les options sont à chiffrer obligatoirement.

| LOTS | INTITULE du LOT | PSE |
|---|---|---|
| LOT 3 | Charpente Bardage bois | 3.01 Sous faces en lame de bois avec couvre joints |
| LOT 12 | Ventilation plomberie sanitaire | 12.01Cuve de récupération d'eau pluviale |
| LOT 14 | VRD | 14.01 Terrassement et réseaux pour cuve de récupération d'eau pluviale |

## 2.9 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE- MODE DE DEVOLUTION

Conformément à l'article R2142-19 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

L'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'une offre groupée doit être justifiée par des nécessités techniques et ne doit pas avoir pour objet, pour effet ou potentialité d'effet de faire disparaître la concurrence. Au regard de ces principes, ont été jugés illicites les agissements d'un groupement dont la constitution visait uniquement à une répartition des marchés.

Dans l'hypothèse où le candidat se présente sous forme d'un groupement d'entreprises, et sans préjudice de l'article L. 2141-13 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement candidat ne peut être modifiée jusqu'à la date de signature du marché public.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement ; la solidarité est en effet requise au regard du montant et de l'importance du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il n'est pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.10 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Néanmoins, ils devront signaler au maître d'ouvrage toute erreur ou omission qui aurait pu se glisser dans le dossier technique.

Les candidats devront OBLIGATOIREMENT répondre conformément au C.C.T.P. sous peine de voir leur offre rejetée.

### 2.11 MODE DE REGLEMENT

Le marché sera financé par le budget général de la commune.

Les prestations exécutées sont réglées par virement, après mandatement administratif, dans le délai réglementaire maximal autorisé à compter de la réception de la demande d'acompte.

### 2.12 UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire du marché est l'euro (€).

### 2.13 AVANCE

A la demande du titulaire une avance égale à 5% du marché peut être versée si le montant de l'ordre de service est supérieur à 50 000 €HT. Les détails de versement de l'avance sont indiqués dans le CCAP.

### 2.14 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai minimal de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.15 VISITES

En complément des renseignements fournis dans les pièces du dossier, l'entrepreneur est réputé s'être rendu sur place pour relever et obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire.

Pour effectuer un visite sur site , vous pouvez prendre rendez vous auprès de M. Dany Mamour, responsable des services techniques de la ville de Larçay au 06 85 98 94 02

La visite est obligatoire pour les lots suivants :

- Lot 01 : Démolition Désamiantage
- Lot 14 : VRD

# 3 DOSSIER DE CONSULTATION

## 3.1 RETRAIT DEMATERIALISE

Le retrait du dossier s'effectue par voie dématérialisée sur la plate-forme d'achat de la commune de Larçay : https://webmarche.solaere.recia.fr.

Toutes les modifications et correspondances passent par la plate-forme de dématérialisation pendant la phase de consultation. Une inscription de l'entreprise avec un email est indispensable.

Toutes les entreprises téléchargeant anonymement ne pourront pas avoir les mises à jour de document en cas de modification par le Maître d'ouvrage. Elles en prennent la responsabilité si l'offre remise est erronée. Aucun dossier ne sera envoyé par email.

Le dossier de consultation comprend :

1. Un acte d'engagement (AE) par lot
2. L'annexe 1 à l'acte d'engagement relatif aux clauses d'insertion pour certains lots
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4. Annexe au CCAP sur les clauses d'insertion ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot. Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des CCTP de tous les lots ;
6. La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF). Si des quantités sont données dans la DPGF, elles le sont à titre indicatif. La DPGF peut être accompagnée, à titre d'information, d'un devis qui n'est en aucun cas contractuel ;
7. Les pièces graphiques en format pdf et dwg
8. Le calendrier général prévisionnel des travaux ;
9. Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) ;
10. Le Plan Général de Coordination (PGC) simplifié en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
11. Les planches et détails techniques
12. Les diagnostic HAP, Plomb et amiante
13. Le rapport de géolocalisation des réseaux
14. L'étude de sol

## 3.2 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard, **10 jours ouvrables** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sur la plate-forme SOLAERE sera utilisée comme seule voie d'information des candidats sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au soumissionnaire de relever son courrier électronique sur une base régulière. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite citée ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Le délai précité est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

### 3.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES AVANT DEPOT

Les demandes de renseignements des candidats devront être adressées par la voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet. **Les demandes de complément ou les questions doivent être envoyée au plus tard 12 jours ouvrables avant la date limite de dépôt offres.**

L'ensemble des questions des candidats sont posées UNIQUEMENT sur la plate-forme de dématérialisation de la consultation. Les réponses correspondantes seront répertoriées sur votre compte, et une alerte sera diffusée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif, en effet la réglementation impose de conserver le texte de la question au moment de la réponse, et d'adresser cette réponse à tous les candidats.

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le pouvoir adjudicateur et mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée.

En cas d'urgence pour un problème informatique sur la plate-forme, vous pouvez contacter :

Communauté de communes TOURAINE EST VALLEES
Direction de la commande publique
Sabine CHAVIGNY
Téléphone : 02 47 25 55 49
Courriel : marchespublics@touraineestvallees.fr

## 4 MODALITES DE DEPOT DES PLIS

### 4.1 TRANSMISSION DES PLIS

La transmission, par le candidat, de sa candidature et de son offre par voie électronique est obligatoire. Les plis parvenus hors délais sur le site internet https://webmarche.solaere.recia.fr sont inscrits au registre des dépôts, mais ne sont pas acceptés. Si le candidat rencontre un problème technique au moment du dépôt, il doit en informer rapidement la direction de la commande publique pour prendre toutes les dispositions visant à transmettre son pli par un autre moyen.

Le candidat transmet son offre sur le lien de la présente consultation du site internet https://webmarche.solaere.recia.fr, avant le 4 décembre 2026 à 12h00.

Pour la transmission de leurs dossiers, les candidats devront respecter les formats informatiques suivants : *.xls, *.doc, *.pdf, *.jpg,. Le non respect de cette prescription entraîne l'irrecevabilité du pli.

Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture des plis entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Le candidat en sera alors informé par email. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti virus avant envoi.

Pour chaque pièce à transmettre, le candidat veillera à utiliser des abréviations standards. Les versions des fichiers doivent être identiques à ceux des documents constituant le DCE fourni par la collectivité.

Le mode de transmission électronique choisi par l'entreprise, doit permettre au maître d'ouvrage d'ouvrir les pièces sans le concours du candidat.

Les offres transmises devront permettre d'identifier le candidat. La signature électronique sécurisée de la personne habilitée à engager l'entreprise n'est pas obligatoire au dépôt du dossier.

La transmission des offres fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent du site loué par le maître d'ouvrage. Les candidats acceptent explicitement le système d'horodatage proposé.

En cas d'envois successifs par un même soumissionnaire, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis est retenu. Les autres ne sont pas ouverts

La date et l'heure indiquées sur la couverture du présent document valent également pour la transmission du dépôt d'échantillons, maquettes ou prototypes exigés, le cas échéant.

### 4.2 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Pour la remise des plis, la signature électronique certifiée n'est pas obligatoire. Le soumissionnaire confirme son intention de participer à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation.

### 4.3 LANGUE DU MARCHE

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre (certificats, attestations ou déclarations, etc…) doivent être rédigés en langue française.

Tous les courriers adressés au pouvoir adjudicateur doivent également être rédigés en français.

## 5 LA CANDIDATURE DES SOUMISSIONNAIRES

Le dossier administratif doit être composé, tel que prévu aux articles R2143-3 et R2143-4, dans cet ordre, avec les pièces suivantes. Chaque pièce **fait l'objet d'un fichier informatique**. Le dossier de candidature ne doit pas être compilé dans un seul document informatique.

### 5.1 SITUATION JURIDIQUE :

- Une lettre de candidature DC1 identifiant le candidat. Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- Une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans aucun cas mentionné aux articles L2141-1, L2141-2, L2141-3, L2141-4, L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique et, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail

Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

### 5.2 CAPACITES FINANCIERES

- une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement DC2 ou tout document équivalent : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- une déclaration du chiffre d'affaires du candidat, et notamment celle de l'agence en charge du dossier.

- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pour les travaux et pour la Responsabilité civile.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

### 5.3 CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Conformément aux dispositions de l'article 3.I de l'arrêté du 22 mars 2019, le candidat ne peut apporter d'autres moyens de preuve que les renseignements ou documents suivants :

- Les candidats présenteront une synthèse de leurs 5 principales références pour une prestation similaire

- Déclaration indiquant les effectifs annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour ce contrat.

### 5.4 DISPOSITIONS COMMUNES AUX CAPACITES FINANCIERES, PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

## 6 EXAMEN DES CANDIDATURES

### 6.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées au regard :

1 - de la recevabilité administrative du dossier,

2 - des garanties et capacités techniques du candidat au regard des exigences techniques demandées dans le marché,

3 - des garanties et capacités financières du candidat au regard de l'objet du marché.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant de l'acheteur éliminera les soumissionnaires qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, ou qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées. Seront exclues de la procédure, les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6, et R2144-7 ou qui n'ont pas fournies les pièces demandées dans les délais impartis.

Il en ira de même des soumissionnaires enfreignant l'interdiction relative à la présentation de plusieurs offres.

En cas d'absence de l'une quelconque des pièces énoncées dans le présent règlement de consultation candidature, le prestataire disposera d'un délai **de 2 jours francs** à compter de la date de réception de la demande par la Personne Responsable du Marché, pour présenter les pièces manquantes. En cas de non-présentation de ces pièces, la candidature sera rejetée. Les demandes et les réponses seront effectuées prioritairement via la plate-forme SOLAERE avec le contact identifié présenté par le candidat.

### 6.2 INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire, apparue au stade de la remise des plis ou en cours de procédure de passation, il est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction de soumissionner facultative, apparue au stade de la remise des plis ou en cours de procédure de passation, il est invité, par l'acheteur, à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

A défaut, il est exclu de la procédure de passation. L'acheteur fixe, dans sa demande de justification, le délai imparti pour la réponse du soumissionnaire. Le soumissionnaire informe, sans délai, l'acheteur de ce changement de situation.

## 7 PRESENTATION DE L'OFFRE

Le dossier de l'offre doit être composé, avec les pièces suivantes. Chaque pièce fait l'objet d'un fichier informatique. Le dossier de l'offre **ne doit pas** être compilé **dans un seul document informatique**.

Le candidat produira :

- l'acte d'engagement dûment rempli et signé

- l'annexe 1 à l'acte d'engagement signé ( si le lot est concerné)

- un RIB

- le DPGF au FORMAT EXCEL ET au FORMAT PDF, dûment rempli et signé

- le mémoire technique du soumissionnaire précisant les dispositions que le candidat se propose d'adapter pour l'exécution du présent marché. Ce mémoire fait 50 pages maximum et il présente les éléments nécessaires à l'analyse du dossier.

Pour la remise des plis, la signature électronique certifiée n'est pas obligatoire. Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

## 8 CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Les offres sont jugées selon les critères définis ci-après et conformément à l'article R2152-7 du code de la commande publique. Ces critères sont intangibles tout au long de la consultation.

Le candidat qui obtient la note la plus élevée est classé en 1er position.

**50 % Prix des prestations**
**50 % Valeur technique de l'offre**

Le critère « Valeur technique de l'offre » est noté sur 50 points, au regard du mémoire technique remis, tel que défini ci-dessous :

1/ Méthodologie, mode opératoire et organisation de chantier : 25pts

- Méthodes et procédés de réalisation :15pts
- Mesures et dispositions prises pour le contrôle qualité de réalisation des prestations : 5pts
- Mesures et dispositions prises pour la gestion des déchets 5pts

2/ Moyens humains affectés au projet 15pts

- En exécution et encadrement lors des travaux 10pts
- En moyens d'études 5pts

3/ Moyens matériels affectés au projet (qualité des moyens matériels prévus sur le chantier) : 10pts

Pour rappel, toutes les offres jugées irrégulières ne sont pas notées.

# 9 DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément à l'article L2152-5 du Code de la commande publique.

## 9.1 DETECTION DES OFFRES POTENTIELLEMENT ANORMALEMENT BASSES

Successivement, on déterminera par lot :

- la médiane M1 de toutes les offres jugées régulières
- l'écart-type de toutes les offres jugées régulières
- la différence calculée entre cette médiane M1 et l'écart-type sera la valeur plancher

Toute offre inférieure à cette valeur-plancher sera réputée potentiellement anormalement basse.

## 9.2 EXAMEN DES OFFRES DETECTEES ANORMALEMENT BASSES

Les prix ainsi détectés feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

- La commune demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes. En aucun cas le candidat ne peut modifier son offre.
- Le Maire ou son représentant peut prendre en considération des justifications listées à l'article R 2152-3 du code de la commande publique.
- Le Maire ou son représentant, après avoir examiné ces justifications, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, celles qui ne l'auront pas été.

# 10 NEGOCIATIONS

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation s'il n'y a pas lieu d'y avoir recours.

La négociation pourra être engagée avec tous les soumissionnaires, ayant déposé des offres jugées appropriées. Elle est engagée via la plateforme SOLAERE avec l'email fourni par les soumissionnaires .La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix et les aspects techniques

Dans l'hypothèse où le représentant du pouvoir adjudicateur décide de ne pas engager de négociations, seront admises à l'analyse, les offres régulières, appropriées et acceptables financièrement.

## 10.1 MODALITES DE LA NEGOCIATION

En cas d'erreur manifeste ou omission grossière dans leur dossier, le soumissionnaire peut être sollicité pour compléter son offre. En cas de discordance(s) ou erreur(s) constatée(s), l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres finales irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre. La négociation a pour objectif de préciser certains points techniques et d'adapter leurs prix.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres finales irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées**. Par exemple, si après demande de régularisation, un soumissionnaire ne fournit pas l'annexe à l'acte d'engagement signé pour accepter les heures d'insertion, son offre sera irrégulière.**
Les offres finales, régulières, acceptables et appropriées sont notées et classées.

## 10.2 ISSUE DE LA NEGOCIATION

Après examen des réponses reçues, au regard des critères sus-énoncés, le pouvoir adjudicateur pourra décider:

- soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse tous critères confondus,
- soit en cas de propositions insatisfaisantes, de déclarer la procédure sans suite.

## 11 VOIE DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif d'Orléans :

28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02 37 77 59 00 ; Télécopie : 02 38 53 85 16 Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

https://orleans.tribunal-administratif.fr/

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- recours administratif auprès du Maire de la commune dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée ;

- référé contractuel conformément aux dispositions des articles L551-13 et suivants du C.J.A.

- recours de pleine juridiction conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 421-7 du C.J.A. dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision